

Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de la Ville de CHINY, il a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 29.02.2016

Présents : PIRLOT Sébastien,	Bourgmestre-Président
BRADFER Annick, PIERRARD Loïc, DEBATY Joëlle, GILSON-LEGER Christine,	Echevin(e)s
ADAM Joséphine, FLORENT JACOBY Emmanuelle , THIRY David, GILLET-HARME Sylvie , DANSART Alain, COLLARD Béatrice, LELEU Vincent, MAITREJEAN Alain, COMES Viviane, MAITREJEAN Didier , CLAUSSE André , HAUTUS-ALLARD Cathy,	Membres
SAMRAY Laurence, GOFFETTE Francis,	Présidente du CPAS Directeur général

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

19. **CDU-1.777.81** Schéma de structure communal – adoption définitive.

Vu la délibération du conseil communal du 28 février 2013 décidant :

- ✓ de l'adoption provisoire du schéma de structure communal,
- ✓ de soumettre le projet de schéma de structure communal à enquête publique pendant 30 jours et de publier l'avis d'enquête conformément à l'article 4 du CWATUPE,
- ✓ de soumettre le projet de schéma de structure à l'avis du Fonctionnaire délégué parallèlement à l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil communal du 28 mars 2013 décidant de modifier le schéma de structure adopté provisoirement par le conseil communal le 28 février 2013 en y intégrant la possibilité de requalifier la zone de loisirs de Jamoigne en vue d'une réorientation des infrastructures pour tenir compte de la zone inondable et améliorer l'intégration paysagère, avec la possibilité de relocaliser partiellement cette zone en dehors de la zone inondable ;

Considérant que cette adoption provisoire a été suivie d'une enquête publique du 26 avril au 03 mai 2013 ;

Vu le tableau récapitulatif de l'enquête, duquel il ressort que 35 courriers de remarques et observations ont été reçus ;

Considérant que conformément au prescrit de l'article 17 du CWATUP, le projet a parallèlement été soumis à l'avis du fonctionnaire délégué et du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD) en date du 1er août 2013 ;

Vu l'avis favorable du 13 septembre 2013 émis par le Fonctionnaire délégué ;

Considérant que le CWEDD était dans l'incapacité de remettre un avis, vu sa charge de travail ;

Considérant que le projet, les réclamations et observations ont été soumis à l'avis de la CCATM, laquelle a émis un avis favorable en date du 21 novembre 2013 ;

Considérant que les considérations environnementales, avis, remarques et observations ont été intégrés dans une Déclaration environnementale ;

Considérant que ces précisions ne sont pas des modifications majeures au projet de schéma de structure et qu'elles n'entraînent pas dès lors la nécessité de remettre le projet à enquête publique ;

Considérant cependant que l'enquête publique n'avait été annoncée que par un avis inséré dans un seul quotidien d'expression française et non trois comme mentionné à l'article 4, 7° du CWATUP ;

Considérant que les mesures de publicité relatives à l'enquête publique s'étaient donc limitées à un quotidien d'expression française, à trois toutes-boîtes, dont un spécifique au schéma de structure communal ;

Considérant dès lors que les formalités de l'enquête publique n'avaient pas été effectuées dans le respect des dispositions prévues aux articles 4, 7° et 17§2 du CWATUP ;

Vu la délibération du conseil communal du 06 février 2015 relative à l'annulation de la délibération du conseil communal du 03 juillet 2014 adoptant définitivement le schéma de structure communal et à la reprise de la procédure de publicité là où le vice avait été commis ;

Vu la délibération du conseil communal du 08 juin 2015 décidant de modifier le schéma de structure adopté provisoirement par le Conseil communal du 28 février 2013 en requalifiant le périmètre de la nouvelle Zone d'Activité Economique Mixte (ZAEM) de Jamoigne tenant compte des contraintes mises en évidence lors de l'avant-projet de PCAR et d'adopter provisoirement ces modifications ;

Considérant que cette adoption provisoire a été suivie d'une seconde enquête publique du 26 juin au 31 août 2015 ;

Vu le tableau récapitulatif de cette seconde enquête, duquel il ressort que 4 courriers de remarques et observations ont été reçus ;

Considérant que conformément au prescrit de l'article 17 du CWATUP, le projet a parallèlement été soumis à l'avis du fonctionnaire délégué en date du 25 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du 14 juillet 2015 émis par le Fonctionnaire délégué ;

Considérant que le projet, les réclamations et observations ont été soumis à l'avis du CWEDD, lequel a rendu son avis en date du 26 octobre 2015 ;

Considérant que le projet, les réclamations et observations ont été soumis à l'avis de la CCATM, laquelle a émis un avis favorable en date du 15 octobre 2015 ;

Considérant que les considérations environnementales, avis, remarques et observations ont été intégrés dans une seconde Déclaration environnementale ;

Considérant que ces précisions ne sont pas des modifications majeures au projet de schéma de structure et qu'elles n'entraînent pas dès lors la nécessité de remettre le projet à enquête publique ;

Vu le dossier final, en ce compris les 2 déclarations environnementales ;

DECIDE à l'unanimité,

- d'adopter définitivement le Schéma de Structure communal repris ci-joint, en ce compris la 1^{ère} et la seconde déclaration environnementale susmentionnées qui font partie intégrante de la présente délibération et qui résument, notamment, la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le Schéma, les avis, réclamations et observations émis en application des § 2 et 3 de l'article 17 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;
- de transmettre la présente délibération accompagnée du Schéma de Structure communal, de la 1^{ère} et seconde déclaration environnementale et toutes les pièces du dossier au Gouvernement wallon aux fins de l'exercice éventuel de celui-ci de son droit d'annulation.

Extrait à la date du 02/03/2016

Le Directeur général,

Francis GOFFETTE



Le Bourgmestre,

Sébastien PIRLOT